

CAHIER DES CHARGES

PRÉVENTION DE
LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES ÂGÉES

**Conférence des financeurs de la prévention
de la perte d'autonomie de la Haute-Vienne**

APPEL A INITIATIVES 2024

Date de publication de l'appel à initiatives : 26 mars 2024
Date limite de dépôt des projets : 15 septembre 2024

Les projets devront être adressés par voie dématérialisée à l'adresse :

conffinanceurs87@haute-vienne.fr

avec l'intitulé « Candidature appel à initiatives Conférence des financeurs »

ou par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
Pôle PAPH – SDAPPA

« Candidature appel à initiatives Conférence des financeurs »

11 rue François Chénieux – CS 83112

87031 LIMOGES Cedex

1-Contexte et objectifs

Pour répondre à la nécessité de prévenir la perte d'autonomie, question devenue centrale au regard de l'évolution démographique, la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré, dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunie sous la présidence du Président du Conseil départemental.

Cette Conférence des financeurs est chargée de fédérer les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes, afin d'avoir une action plus efficace et une réponse adaptée à la réalité du terrain. Elle intervient dans six champs d'actions de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour missions :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Comme fixé par la loi et son décret d'application n°2016-209 du 26 février 2016, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunit comme membres de droit des acteurs départementaux qui contribuent au financement d'actions entrant dans son champ de compétence.

En Haute-Vienne, elle est composée des institutions suivantes :

- le Conseil départemental ;
- l'Agence régionale de la santé (ARS) ;
- la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) ;
- la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui est représentée par la CARSAT ;
- des institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) ;
- la Mutualité française Nouvelle Aquitaine ;
- l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
- un représentant d'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et trois représentants de communes désignés par l'association des maires et élus de la Haute-Vienne.

Le diagnostic territorial sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Haute-Vienne a été réalisé par l'Observatoire régional de la santé en février 2017. Il est disponible sur le site internet du Département.

Sur cette base, les membres de la Conférence des financeurs ont défini un premier programme triennal de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, pour les années 2017 à 2019. Ce programme a été reconduit sur les exercices 2020 et 2021.



Un nouveau programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie a été adopté le 2 décembre 2021 pour la période 2022-2026. Il s'articule autour des 5 axes nationaux :

- axe n°1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition ;
- axe n°2 : L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- axe n°3 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services autonomie à domicile (SAD) intervenant auprès des personnes âgées ;
- axe n°4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- axe n°5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Le présent appel à initiatives porté par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie vise à répondre à certains objectifs fixés par le programme coordonné¹. Le financement repose sur le concours financier attribué chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au Département au titre de la Conférence des financeurs pour des actions de prévention.

Les actions de prévention proposées doivent être des actions collectives.

A noter : les SAD peuvent mettre en place des actions individuelles et collectives de prévention ou de lutte contre l'isolement. Différents financements peuvent être mobilisés : la dotation complémentaire, la Conférence des financeurs et les financements des autres financeurs. Une vigilance particulière sera apportée sur la mobilisation des différentes sources de financement.

Les actions collectives de prévention proposées doivent être des réponses diversifiées, adaptées et de proximité aux besoins repérés sur le département. Elles doivent pouvoir également atteindre le public actuellement non touché :

- les actions menées jusqu'à présent ont mobilisé un public principalement féminin et la tranche d'âge des 75 ans et plus ;
- les actions proposées doivent s'adapter afin de toucher également le public masculin ainsi qu'à la tranche d'âge des 60 à 74 ans.

Les actions de prévention retenues doivent permettre d'assurer une couverture territoriale équitable en matière de prévention en priorisant toutefois les actions sur :

- les **zones non ou mal pourvues** à ce jour ;
- les territoires où sont situés les publics seniors fragiles, isolés et précaires. Les actions pourront dans ce cadre inclure un temps **individuel** de repérage du public avant l'accès à l'action collective.

Lorsque le public visé concerne les personnes isolées ou à mobilité réduite, la problématique de la **mobilité** (transport pour accéder aux actions) devra être prise en compte et organisée. Elle pourra être prise en compte dans le cadre du financement de l'action.

¹ La mise en œuvre des autres volets du programme coordonné fera l'objet d'autres modalités tels que marchés publics, appels à projets ciblés, octroi d'aides individuelles, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (**EHPAD**) peuvent proposer des actions collectives permettant de répondre aux besoins des résidents de l'établissement et sont invités à proposer des actions à destination des personnes âgées vivant à domicile.

Les actions dédiées aux **aidants**, en complément de celles d'ores et déjà menées par les plateformes d'accompagnement et de répit et autres acteurs mobilisés pourront être financées. Elles concernent les actions d'information, de formation et de soutien psycho-social spécifiquement dédiées aux aidants des personnes âgées de 60 ans et plus. Elles peuvent également concerner des actions de prévention santé ou de bien-être.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie souhaite favoriser le déploiement d'actions multi-partenariales et/ou multithématiques ainsi que les passerelles entre actions sur un même territoire dans l'objectif de :

- créer un parcours de la personne âgée, du repérage à l'accompagnement vers les actions de prévention ;
- veiller à la complémentarité des acteurs et thématiques sur un même territoire.



2 - Les thématiques du programme soumises à l'appel à initiatives

Les actions proposées doivent concerner les 4 missions de la CFPPA indiquées ci-dessous :

- axe n°1 : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition ;
- axe n°3 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services autonomie à domicile (SAD), intervenant auprès des personnes âgées ;
- axe n°4 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- axe n°5 : le développement d'autres actions collectives de prévention.

Pour information, l'axe n°2 concerne les actions de prévention des résidences autonomie. Elles ne font pas l'objet du périmètre du présent appel à initiatives.

2-1 - Axe n°1 : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition

Les objectifs du programme coordonné :

- informer sur les aides techniques et ce qu'elles peuvent apporter dans le quotidien ;
- sensibiliser les professionnels et le grand public à l'usage des aides techniques en finançant, dans le cadre de l'appel à initiatives, des actions d'information visant à sensibiliser le grand public sur les aides techniques pendant la durée du programme.

Les actions finançables :

Actions collectives visant l'information et la sensibilisation du grand public à l'usage des aides techniques.

2-2 – Axe n° 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services autonomie à domicile (SAD) intervenant auprès des personnes âgées

L'objectif du programme coordonné :

Les objectifs du programme coordonné doivent être revus compte tenu de la réforme des SAD. En effet, l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 restructure l'offre à domicile par la fusion ou le rapprochement des Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en une nouvelle et unique catégorie dénommée SAD. Si la possibilité est laissée aux SAD d'assurer seulement les prestations d'aide et d'orienter vers celles du soin (SAD Aide), les SAD doivent privilégier la coordination et l'internalisation des prestations d'aide et de soin (SAD mixtes). Les services disposent de deux années pour se mettre en conformité à compter de la publication du cahier des charges.

Poursuivre le soutien aux actions de prévention individuelles et collectives développées par les SAD à destination de leurs usagers en particulier sur les thématiques suivantes :

- alimentation / nutrition ;
- activité physique adaptée / prévention des chutes ;
- appropriation des aides techniques ;
- maintien du lien social, lutte contre l'isolement / prévention du suicide ;
- aide aux aidants.

Les actions finançables :

Les actions individuelles ou collectives proposées par les SAD pour le public âgé de 60 ans et plus à domicile accompagné par le SAD. Les actions se déroulent sur le territoire d'action du SAD.

Le plan Antichute Nouvelle-Aquitaine (cf. fiche action 4.1 du plan antichute régional) définit plusieurs axes comme leviers de la prévention des chutes : l'activité physique adaptée, une alimentation équilibrée, l'adaptation du lieu de vie, etc.

L'activité physique adaptée individuelle ou en petit groupes de deux ou trois personnes et des actions portant sur l'alimentation et la nutrition seront priorisés pour cet axe.

2-3 – Axe n°4 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Les objectifs du programme coordonné :

- informer les aidants sur les aides existantes et mobilisables pour eux et pour leurs proches ;
- sensibiliser le grand public en contact avec les aidants sur les enjeux de l'aïdance ;
- repérer les aidants plus tôt, en amont de périodes de crise ;
- accompagner davantage d'aidants en matière d'information, de formation et de soutien psychosocial ;

Les actions finançables :

Les actions visant l'information, la formation et le soutien psycho-social des aidants des personnes âgées de 60 ans et plus.

Elles devront s'articuler avec l'offre d'accompagnement territorial et notamment avec les actions d'ores et déjà menées par les plateformes d'accompagnement et de répit (Soins et Santé pour Limoges et le nord de la Haute-Vienne et plateforme mutualiste EVAASION pour Limoges et le sud du département).

Les modalités de repérage de ces personnes seront précisées dans le projet.



2-4 – Axe n°5 : le développement d'autres actions collectives de prévention

Les objectifs du programme coordonné :

- contribuer à garantir la santé physique et psychologique des seniors par des actions collectives de prévention (une attention particulière sera apportée aux publics fragiles et précaires) ;
- lutter contre l'isolement des seniors en favorisant les liens sociaux et familiaux et en encourageant les solidarités de proximité (une attention sera apportée au repérage des personnes isolées) ;
- faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'information et de la communication (TIC) en vue d'une inclusion numérique (une attention sera apportée aux zones blanches et aux publics éloignés du numérique) ;
- développer des projets sur les thématiques déjà identifiées, en particulier celles priorisées au niveau national ou repérées comme plus particulièrement prioritaires sur le territoire départemental :
 - lien social ;
 - activités physiques adaptées – prévention des chutes ;
 - nutrition / alimentation ;
 - mémoire ;
 - sommeil ;
 - bien être et estime de soi ;
 - santé bucco-dentaire ;
 - prévention de la dépression et du risque suicidaire ;
 - habitat et cadre de vie ;
 - sécurité piétonne et routière / déplacements ;
 - accès aux droits ;
 - usage du numérique ;
 - préparation à la retraite.
- développer des projets sur des thématiques innovantes ou peu développées (vie affective des seniors...).

Les actions finançables :

Les actions collectives répondant aux objectifs énoncés ci-dessus.

Les actions pour les résidents des EHPAD et/ou à destination des personnes âgées vivant à domicile en proximité de la structure.

Les actions collectives de formation des bénévoles dans le cadre des actions de lutte contre l'isolement.

L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement, préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives.

3 – L'appel à initiatives

3-1 - Répondre à l'appel à initiatives

Les objectifs du ou des projets doivent répondre aux objectifs fixés par le programme coordonné de prévention.

Il est volontairement laissé une grande liberté aux porteurs de projets quant au choix du type d'actions et des modalités de mise en œuvre pour répondre aux thématiques du programme.

Qui peut répondre ?

Tout organisme (de droit privé ou public, association, Etablissement public de coopération intercommunale...) qui met en place des actions de prévention collectives en lien avec les personnes de 60 ans et plus sur le département, entrant dans les thématiques définies.

Le dépôt du dossier

1. Dossier téléchargeable sur www.haute-vienne.fr
2. Le dossier doit être dûment complété, daté et signé.

Il est constitué des pièces suivantes² :

- imprimé de demande de subvention complété (CERFA n°12156*05) ;
- fiche(s) projet complétée(s) et détaillée(s) ;
- RIB ;
- liste des membres du Conseil d'administration.

En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs de projets sont invités à retourner un dossier unique pour l'ensemble des actions et une fiche-projet pour chacune des actions sollicitées.

Un cofinancement est nécessaire, la Conférence des financeurs participant à un montant maximum de 90% du coût de l'action.

Dans le cas de partenaires financiers multiples, ces derniers doivent être mentionnés dans le budget prévisionnel (adresser dans ce cas la réponse à l'appel à projet ou la convention en copie).

3. Date limite de dépôt des candidatures (le cachet de la poste faisant foi) :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **15 septembre 2024 à 18h.**

(Déroulement de l'action entre janvier et décembre 2025).

² Uniquement si les pièces n'ont pas déjà été envoyées.

4. Le dossier est à envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
Pôle PAPH – SDAPPA
« Candidature appel à initiatives Conférence des financeurs »
11 rue François Chénieux – CS 83112
87031 LIMOGES Cedex

Ou par courriel à l'adresse suivante : conffinanceurs87@haute-vienne.fr avec l'intitulé
« Candidature appel à initiatives Conférence des financeurs »

5. Pour tout complément d'information ou aide au remplissage, merci de contacter
Christelle Roulet au 05 44 00 15 44, christelle.roulet@haute-vienne.fr

6. Dès réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous
sera envoyé par mail ou par courrier. Les projets reçus et dont les dossiers auront été
déclarés complets, feront l'objet d'une pré-sélection technique et seront sélectionnés
par le Bureau de la Conférence des financeurs. Des précisions sur les dossiers de
candidature pourront être sollicitées auprès des candidats mais leur présence ne sera
pas requise.

3-2 – Les critères d'appréciation des projets

Le choix d'accompagner un projet dépend de plusieurs éléments. Le Bureau de la Conférence
des financeurs établira un examen des projets au regard des critères d'appréciation
permettant de vérifier l'éligibilité et de déterminer l'intérêt ainsi que la qualité méthodologique
et opérationnelle des projets.

Les critères d'éligibilité

- le dossier de candidature a été envoyé dans le délai imparti (cachet de la poste faisant
foi) ;
- les pièces complémentaires ont été fournies avec le dossier ;
- la fiche projet est complétée et suffisamment détaillée ;
- la date de réalisation finale du projet est fixée au plus tard au 31 décembre 2025, pour
les projets déposés en septembre 2024 ;
- le projet concerne directement des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à
domicile ou en EHPAD en Haute-Vienne ;
- le projet contribue à prévenir la perte d'autonomie ;
- le projet émane d'acteurs privés et publics ayant une implantation locale suffisante
pour être en mesure de mettre en place de manière efficiente des actions collectives
de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus sur le département.



Les critères de refus

Les projets suivants ne sont **pas éligibles** :

- les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;
- les actions apparaissant comme des doublons (inscrits sur le même territoire, pour un même public et avec des modalités identiques) ;
- les projets ayant comme principal objectif l'investissement et l'achat d'équipements ;
- les actions individuelles de santé prises en charge par l'Assurance maladie, la rémunération de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SAD ;
- les frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées,
- les besoins d'augmentation de capital ou de développement commercial, la compensation des déficits structurels et organisationnels de la structure.

Les critères généraux et de qualité

- l'existence d'un intérêt local par rapport à la perte d'autonomie dans lequel s'inscrit le projet :
 - le projet part de l'analyse de situations concrètes jugées objectivement insatisfaisantes localement, répond à ces besoins insuffisamment pris en compte et justifie de la complémentarité proposée avec l'offre du territoire ;
 - le projet est porteur d'innovation sociale et de développement local ;
 - les objectifs sont clairs et les résultats ciblés bien définis ;
 - des résultats sont attendus dans les domaines thématiques du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;
 - le projet expose des indicateurs de mesure de l'impact sur le public visé et le territoire, des outils de capitalisation d'expérience ;
- la prise en compte des personnes de 60 ans et plus en particulier les plus fragilisées et la communication autour de l'action proposée :
 - le projet ne prévoit pas de participation financière des bénéficiaires ou, le cas échéant, une participation limitée qui ne représente pas un frein à la participation des personnes de 60 ans et plus, les plus démunies ;
 - le projet expose les moyens mis en œuvre pour repérer le public visé, mobiliser les plus fragiles, démunis ou en risque de l'être, et faire que ce projet puisse être connu sur le territoire d'action ;
- la qualité de la dynamique partenariale avec les acteurs locaux et le public :
 - le projet privilégie l'implication des acteurs locaux dans la co-construction et la co-réalisation du projet ;



- le projet s'inscrit dans une logique de territoire ;
 - le projet associe des seniors à l'élaboration et la mise en œuvre du projet inscrit dans une démarche participative et collective ;
- la qualité des modalités d'actions proposées et leur adaptation aux objectifs visés :
 - les activités sont bien définies et pertinentes au regard du public visé et du territoire ;
 - les actions s'inscrivent dans la durée (l'organisation d'une journée événementielle ou d'une action de communication ponctuelle ne donnent pas lieu à financement sauf si elles s'inscrivent dans un programme global de prévention ou une démarche sur un territoire en lien avec la prévention) ;
 - en fonction de la nature de l'action, le projet :
 - ✓ fait intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés dont les compétences en la matière sont reconnues pour conduire et animer les actions proposées (ex : activités physiques adaptées, prévention des chutes, mémoire...) ;
 - ✓ est mené après une appréciation des besoins des usagers : les ateliers d'activité physique, mémoire ou de prévention des chutes doivent notamment reposer sur des tests initiaux individualisés adaptés à l'activité ;
 - ✓ tient compte des recommandations de bonnes pratiques et des référentiels existants ;
- la cohérence financière par rapport aux activités prévues :
 - la situation financière et organisationnelle de l'association permet de disposer de moyens suffisants pour mettre en place l'action ; à défaut, les évolutions à intervenir sont explicitées ;
 - le projet fait apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés ;
 - le projet envisage l'autonomie financière possible ; les crédits attribués par la conférence des financeurs ne sont pas pérennes ;
 - par ailleurs, la conférence des financeurs souhaite encourager les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités dans un souci de rationalisation des coûts et d'efficacité du maillage territorial. Elle sera particulièrement attentive à la fédération d'actions et de projets, ainsi qu'à l'optimisation et à la mutualisation des moyens humains et matériels.

3-3 - La décision et les modalités de versement de la subvention

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des financeurs. En effet, toute décision de soutien financier relevant de cet appel à initiatives est proposée en première instance à la Conférence des financeurs puis soumise au vote de la Commission permanente du Conseil départemental.

Les participations seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible, sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au Conseil départemental.

L'attribution de la participation sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet retenu, précisant en particulier :

- la nature du projet ;
- le montant de l'aide accordée ;
- son affectation ;
- son délai de réalisation ;
- les conditions de son versement ;
- les modalités d'évaluation du projet.

Le Conseil départemental procède au versement de la participation selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de la signature de la convention et de l'envoi, par l'opérateur concerné des justificatifs nécessaires au dossier. Les modalités de versement, fixées par la Conférence des financeurs, dépendent de la nature de l'action et du montant attribué. La participation financière de la Conférence des financeurs sera ainsi versée en une ou deux fois. Si le versement a lieu en deux fois, la première intervient au démarrage de l'action et le solde à réception d'un bilan intermédiaire ou après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

Des conventions reconductibles pourront le cas échéant être signées, sous certaines conditions :

- l'opérateur aura au préalable candidaté et obtenu des financements de la Conférence des financeurs dans le cadre des appels à initiatives ;
- il aura mené l'action conformément au projet déposé et transmis les rapports d'évaluation conformément à la convention de financement ;
- l'action aura été jugée pertinente au regard du public atteint en nombre et en qualité ;
- une évaluation de l'action aura été réalisée.

3-4 - La réalisation des actions

Le porteur de projet retenu s'engage à :

- réaliser le projet dans son intégralité et à mettre en œuvre à cette fin les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;



- mener le projet tel qu'il a été adopté : les services du Département devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre ;
- respecter le calendrier fixé et réaliser l'intégralité de son projet avant **le 31 décembre 2025** ;
- transmettre la trame d'évaluation annexée à la convention dans les conditions fixées par la convention.

3-5 – L'évaluation des actions

La Conférence des financeurs établit un bilan d'activité annuel de l'ensemble des programmes et actions soutenus. Remis par le Conseil départemental à la CNSA après avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), ce bilan évaluera l'efficacité de la mise en œuvre des actions, leur adéquation avec les axes du programme coordonné et leur impact sur les conditions de vie des personnes âgées de 60 ans et plus en Haute-Vienne.

De plus, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Vienne souhaite, disposer d'éléments pour diffuser « les bonnes pratiques » et pouvoir adapter les actions efficaces sur d'autres territoires.

En fonction des éléments fournis lors de l'évaluation, il pourra être demandé au porteur du projet de fournir des éléments complémentaires, de justifier des dépenses mentionnées ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée. Le Conseil départemental, dans son rôle de gestionnaire des concours alloués par la CNSA à la Conférence des financeurs, peut procéder ou faire procéder à une évaluation de l'action, au contrôle de bon usage des fonds, sur la base des documents produits. A défaut d'une réalisation de l'action dans les termes prévus par la convention, il peut être demandé de reverser tout ou partie de la participation qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

ANNEXE 1 - FICHE PROJET – CONFERENCE DES FINANCEURS (à remplir par le porteur de projet)					
Date de remplissage de la fiche projet					
Nom, prénom, fonction, structure, téléphone et mail de la personne en charge du dossier					
INTITULE DE L'ACTION					
NOM DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET					
STATUT DU PORTEUR DE PROJET					
DESCRIPTION DU PROJET	Objectifs				
	Intérêt pour prévenir la perte d'autonomie				
	Type(s) d'activité (forum, conférence, atelier, séance, bilan individuel...)	<input type="checkbox"/> Ateliers, animations, séances	Nombre de session/cycle :	Nombre par session :	
		<input type="checkbox"/> Action ponctuelle	Format (forum théâtre forum, colloque...) :	Fréquence :	
		<input type="checkbox"/> Entretiens, accompagnements	Thématique :	Nombre :	
		<input type="checkbox"/> Créations, mise à jour d'un outil, support	<input type="checkbox"/> Individuel	Fréquence :	Durée :
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Collectif	Nombre :	Fréquence :
	Ville(s) ou territoire(s) prévisionnel(s)				
	Partenaire(s) et publics associés	Montage de l'action			
		Réalisation de l'action (avec rémunération)			
Sollicitation du public, communication					
Association du public de 60 ans et + ou des aidants					
PUBLIC VISE	Nombre prévisionnel de bénéficiaires de l'action				
	Détail sur le type de public visé : GIR 1-4 (dépendant) GIR 5-6 / Non giré Tous publics + 60 ans Aidants/Professionnels/bénévoles/ résidents EHPAD/ Intergénérationnel				
	Modalités de repérage du public				
BUDGET (remplir parallèlement le point 3-2. « Budget prévisionnel du projet » du CERFA	Coût global prévisionnel de l'action				
	Coût prévisionnel par bénéficiaire (coût global/ nombre prévisionnel de bénéficiaires)				
	Montage financier				
	Montant demandé à la Conférence des financeurs				
	Montant demandé aux bénéficiaires				
CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET					
CRITERES ET MOYEN D'EVALUATION DETAILLES					
AUTRE INDICATION / OBSERVATION					